

Objet : RS - Avenant n° 4 à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 27

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Chambéry

Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Pascal Mithieux

La Ravoire

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre

- conseillers excusés : 18

Grégory Basin - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Franck Morat - Christophe Pierretton - Alain Thieffinat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 18 décembre 2025

délibération n° 189-25

objet **RS - Avenant n° 4 à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Ville de Chambéry met en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) avec un volet copropriétés dégradées sur le secteur du centre ancien.

Cette opération a été renouvelée en janvier 2023. Pour la période 2023-2028, les objectifs globaux sont évalués à 249 logements au minimum.

Le périmètre d'intervention comprend :

- le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- le secteur Italie / faubourg Montmélian,
- le faubourg Reclus,
- le secteur Grenette,
- le secteur Nézin nord et sud.

Trois avenants sont intervenus pour ajuster le périmètre ou pour modifier la liste de copropriétés dégradées identifiées.

Le quatrième avenant a pour objet :

- d'intégrer les prestations MAR « Mon Accompagnateur Rénov' » et les nouvelles modalités d'assistance à la maîtrise d'ouvrage prévues par l'Anah afin de faire bénéficier les propriétaires accompagnés par l'opérateur OPAH RU, des prestations d'AMO prévues au titre de Mon Accompagnateur Rénov' (rénovation énergétique), de Ma Prime Logement Décent (travaux lourds) et de MaPrimeAdapt',
- d'actualiser les enveloppes financières de l'Anah en lien avec les nouveaux montants d'aides en ingénierie et pour tenir compte des réalisations des premières années.

En tant que délégataire des aides de l'Anah et de l'Etat sur son territoire, il appartient à Grand Chambéry de signer l'avenant à la convention d'opération au nom et pour le compte de l'Anah.

La Ville de Chambéry, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement et Procivis Savoie sont également partenaires financiers de l'opération et signataires de l'avenant.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière pour Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État et ses avenants,

Vu la convention OPAH RU signée le 20 janvier 2023 et ses avenants,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 13 novembre 2025,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant après finalisation pour tenir compte de l'avis de l'Etat, et toutes les pièces à intervenir,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

189-25

Objet de l'acte :

RS - Avenant n° 4 à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028

Classification Préfecture :

7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte :

18 décembre 2025

Annexe(s) :

Annexe 1

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20251218-lmc1H34850H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H34850H1

Date de transmission en Préfecture :

19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture :

19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet:

vendredi 19 décembre 2025